



MAIRIE – Police Municipale  
Mail : police-municipale@villedevillars.fr  
Tél. : 04 77 52 96 72  
Réf : C.A.

Villars, Le 20 juillet 2016

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

### **ENTRETIEN DES TROTTOIRS** **N°2016/199**

**Le Maire de la Ville de VILLARS,**

**Vu** les articles L 2212- 1, L 2212-2 et L 2122-28 <sup>1°</sup> du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe,

**Considérant** que l'entretien des voies publiques est nécessaire pour maintenir la commune dans un état constant de propreté et d'hygiène,

**Considérant** que les branches et racines des arbres et haies plantés en bordure des voies communales, risquent de compromettre, lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces voies, aussi bien la commodité et la sécurité de la circulation,

**Considérant** que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants que si les habitants remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt général,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté est applicable sur l'ensemble du territoire de la commune de Villars.

Ces règles sont applicables, au droit de la façade ou clôture des riverains,  
- pour les trottoirs, sur toute leur largeur,  
- ou s'il n'existe pas de trottoir, à un espace de 1,20 m de largeur.

**ARTICLE 2** : Entretien des trottoirs et des caniveaux

#### **2.1 - Entretien**

En toute saison, les propriétaires ou locataires sont tenus de nettoyer les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau en veillant à ne pas obstruer les regards d'eaux pluviales (balayage, désherbage). L'utilisation des produits phytosanitaires étant strictement interdite.

## 2.2 - Neige

Dans les temps de neige, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige devant leurs propriétés, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau, en dégagant celui-ci autant que possible.

## 2.3 - Libre passage

Les riverains des voies publiques ne devront pas gêner le passage sur trottoir des piétons, des poussettes et des personnes à mobilité réduite. Ils devront veiller à respecter, lorsque la largeur du trottoir existant le permet, une largeur minimale de cheminement accessible de 1,20 mètre, telle que préconisée par les textes législatifs et réglementaires en vigueur. Ils ne peuvent ni y déposer des matériaux et ordures, ni y stationner des véhicules.

Les saletés et déchets collectés par les riverains lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés et traités avec les déchets ménagers. Il est expressément défendu de pousser les résidus de ce balayage dans les réseaux d'eaux pluviales. Les avaloirs, caniveaux doivent demeurer libres.

## **ARTICLE 3 : Entretien des végétaux**

### 3.1 - Taille des haies

Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres, voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable à savoir à l'approche d'un carrefour ou d'un virage.

### 3.1 - Elagage

En bordure des voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au riverain qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue. Les services municipaux, quant à eux, sont chargés de l'élagage des arbres plantés sur la voie publique.

## **ARTICLE 4 : Interdiction d'abandonner des déchets sur la voie publique**

L'abandon d'objets encombrants ou de déchets sur l'espace public est interdit. La commune pourra, lorsque les contrevenants seront identifiés, facturer les frais d'enlèvements.

**ARTICLE 5 :** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
- Le Brigadier Chef Principal de Police Municipale,  
- Monsieur le Directeur des Polices urbaines,

Et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux lieux ordinaires.

Le Maire,  
Paul CELLE.

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Villars, Loire. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VILLARS' at the top, '12390 (LOIRE)' at the bottom, and a central emblem. A blue ink signature is written over the stamp.

**Le Maire de VILLARS**

**Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Et précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le  
Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la  
présente notification.**